

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

CONVENTION de financement n° 259-00 FREPF du 29 décembre 2000.

ENTRE :

- l'Etat (ministère de la défense), représenté par M. le haut-commissaire de la République en Polynésie française,

ET :

- la commune de Nuku Hiva, représentée par son maire, M. Lucien Kimitete,

Il est convenu ce qui suit :

Dispositions générales

Article 1er.— *Objet*

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement, de versement et d'utilisation des crédits, d'un montant de 2.462.620,01 FF (44.800.000 F CFP), affectés à la "Mise en œuvre du programme de gestion des déchets de Nuku Hiva", décrite à l'article 2 ci-après.

Art. 2.— *Description et coût de l'opération*

Cette opération, estimée à un montant global T.T.C. de 3.353.120,99 FF (61.000.000 F CFP), concerne la demande de financement de la mise en place de la partie collecte du programme de gestion des déchets de Nuku Hiva.

L'utilisation de ces crédits devra correspondre à celle décrite dans le dossier technique et financier visé pour l'engagement de l'opération. Ce dossier prend valeur contractuelle.

L'opération sera réalisée selon les modalités d'exécution suivantes :

Mission de la D.A.T. associée à la subdivision administrative des îles Marquises :

- élaboration des dossiers de permis de construire et de demande d'exploiter auprès des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- élaboration des dossiers de consultation des entreprises pour la fourniture des équipements (benne à ordures ménagères et contenants) ;
- élaboration des dossiers de consultation des agences de communication pour la campagne d'information et de sensibilisation associée à la mise en place du programme de gestion des déchets de Nuku Hiva ;
- plans d'exécution des travaux de la déchetterie ;
- sensibilisation des acteurs de la filière ;
- suivi général de la mise en place de cette phase du P.G.D.

Intervention de la régie communale de Nuku Hiva :

- travaux de la déchetterie.
- Mission des entreprises retenues pour l'approvisionnement des véhicules de collecte et des contenants :
- commande et fourniture des nouveaux équipements de collecte ;
 - mise en état de fonctionnement des différents équipements ;
 - formation du personnel communal à l'utilisation de ces nouveaux équipements.

Mission de l'agence de communication :

- conception de la campagne : dépliants génériques, flyers spécifiques, message radio, impression des différents supports de communication ;
- sensibilisation des acteurs de la filière.

Le planning des travaux est annexé à la présente convention.

Art. 3.— *Plan de financement*

Par imputation sur les disponibilités du chapitre 66-50, article 21, du ministère de la défense, il est accordé à la commune de Nuku Hiva une subvention de 2.462.620,01 FF (44.800.000 F CFP) représentant 73,44 % du coût estimé du projet, pour la mise en place de la partie collecte du programme de gestion des déchets de Nuku Hiva.

L'opération décrite à l'article précédent s'effectuera selon le plan de financement arrêté comme suit :

| | | |
|---------------|-----------------|---------------------------------|
| Fonds propres | 890.500,98 FF | (16.200.000 F CFP) soit 26,56 % |
| - Etat | 2.462.620,01 FF | (44.800.000 F CFP) soit 73,44 % |

CONVENTION de financement n° 22-01 du 6 mars 2001.

ENTRE :

- le Fonds intercommunal de péréquation, représenté par M. le haut-commissaire de la République en Polynésie française,

ET :

- la commune de Fangatau, représentée par son maire, M. Théodore Mauore,

Il est convenu ce qui suit :

Dispositions générales

Article 1er.— *Objet*

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Fonds intercommunal de péréquation apporte son soutien financier à la commune de Fantagau pour faciliter la réalisation de l'opération intitulée "Transport par voie maritime vers Fangatau des matériels cédés gracieusement par le ministère de la défense", décrite à l'article 2 ci-après.

Art. 2.— *Description de l'opération*

L'opération consiste à transporter par voie maritime de Papeete vers Fangatau les matériels cédés gracieusement à la commune par le ministère de la défense, soit un coût total estimé à 16.528,03 FF, soit 300.678 F CFP.

Art. 3.— *Plan de financement*

L'opération décrite à l'article précédent s'effectuera selon le plan de financement arrêté comme suit :

- F.I.P. (100 %) 16.528,03 FF soit 300.678 F CFP

**CONVENTION de financement n° 23-01
du 6 mars 2001.**

ENTRE :

- le Fonds intercommunal de péréquation, représenté par M. le haut-commissaire de la République en Polynésie française,

ET :

- la commune de Manihi, représentée par son maire, M. Jeannot Mataoa,

Il est convenu ce qui suit :

Dispositions générales

Article 1er.— *Objet*

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Fonds intercommunal de péréquation apporte son soutien financier à la commune de Manihi pour faciliter la réalisation de l'opération intitulée "Transport par voie maritime vers Manihi des matériels cédés gracieusement par le ministère de la défense", décrite à l'article 2 ci-après.

Art. 2.— *Description de l'opération*

L'opération consiste à transporter par voie maritime de Papeete vers Manihi les matériels cédés gracieusement à la commune par le ministère de la défense, soit un coût total estimé à 9.974,05 FF, soit 181.448 F CFP.

Art. 3.— *Plan de financement*

L'opération décrite à l'article précédent s'effectuera selon le plan de financement arrêté comme suit :

- F.I.P. (100 %) 9.974,05 FF soit 181.448 F CFP

**ACTES DES AUTORITES
DE LA POLYNESIE FRANÇAISE**

SERVICE DES DOUANES

COURS DES CHANGES

pour l'application des droits et taxes de douane
(Arrêté n° 2224 D du 9 septembre 1961)

(Période du 22 mars 2001 au 4 avril 2001 inclus)

| CODE DEVISE PAYS | DEVISES | Cours en francs pacifiques |
|--------------------------------|------------------------|----------------------------------|
| USD Etats-Unis d'Amérique..... | 1 dollar U.S. | 132,76 |
| CHF Suisse..... | 1 franc suisse | 77,87 |
| AUD Australie..... | 1 dollar | 66,14 |
| HKD Hong Kong..... | 1 dollar | 17,02 |
| SGD Singapour..... | 1 dollar | 75,07 |
| NZD Nouvelle-Zélande..... | 1 dollar | 55,37 |
| FJD Fidji..... | 1 dollar | 57,38 |
| SEK Suède..... | 1 couronne suédoise | 13,01 |
| CAD Canada..... | 1 dollar canadien | 84,59 |
| NOK Norvège..... | 1 couronne norvégienne | 14,71 |
| DKK Danemark..... | 1 couronne danoise | 15,98 |
| JPY Japon..... | 100 yens | 108,42 |
| GBP Grande-Bretagne..... | 1 livre sterling | 188,97 |
| BEF Belgique..... | 1 franc belge | 2,95 |
| ITL Italie..... | 100 lires | 6,16 |
| DEM Allemagne..... | 1 deutsche mark | 61,01 |
| NLG Pays-Bas..... | 1 florin | 54,15 |
| ATS Autriche..... | 1 schilling | 8,67 |
| ESP Espagne..... | 1 peseta | 0,71 |
| PTE Portugal..... | 1 escudo | 0,59 |
| EUR Euro..... | 1 Euro | 119,33 |

DIRECTION DES AFFAIRES FONCIERES

CURATELLE AUX SUCCESSIONS ET BIENS VACANTS

AVIS N° 803 DAF.REC-HYP.

Il est donné avis de recherche des héritiers de MM. M. Marahiti a Taero, Gatake a Mahei, Mmes Mamaia a Mahei, Tetarua a Mahei, M. Temère a Mahei, Mme Tutapu a Tearofa, née à Raroia le 23 janvier 1830, MM. Auguste Largeteau, Hukapaa, Punuaroa a Nahenahe, Aopero Kerepare, Mati Petero, Terea Ute, Oreore Bruno, Tearahina Maichaela, Regavaruvuru Jeremia, Puna Naporeo, Torutahi Remuto, Hinanironiro Mihaera, Hakarevareva Tepano, Mariu Mikonore, Temanu Matia, Arigia Atonio, Hereveri Akutino, Hukihiva Keretino, Tutea Keretino, Tekena Keretino, Maurata Onorato, Mme Peratua a Raiheui, Mlle Tamaru a Penei, MM. Tetuanui a Taahirai, Teano Huiroro, M. ou Mme Tahiaupepu, MM. Ruetooiterai Hiro dit Puru Iti, décédé à Papenoo le 17 février 1958, Teriimarama Pihatarioe, Pori Ruarei, décédé à Papenoo le 2 octobre 1892, lesquels sont invités à se faire connaître à la direction des affaires foncières (division de la recette-conservation des hypothèques) (fare haamanaraa), à Fare Ute.

Fait à Papeete, le 16 mars 2001.

*Le curateur aux successions
et biens vacants,
Louis PICARD.*